

COMMUNE de MARVAL
(Haute-Vienne)
DECISION N° 28-2026

en date du 7 juillet 2026
portant sur la M57 fongibilité des crédits :
virement de crédits de chapitre à chapitre.

Le Maire de la Commune de MARVAL (Haute-Vienne),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 57-2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°24/2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections ;
- Considérant l'absence de crédit voté à l'article 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » du chapitre 67 ;
- Considérant les crédits inscrits au chapitre 011 pour l'exercice 2026 ;

DECIDE

Article 1 – d'autoriser les virements de crédits suivants :

CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
011	61358	Locations mobilières- Autres	- 770.37 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 770.37 €

Article 2 – que le présent virement de crédits représente 0,09 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Article 3 – que le Secrétariat de Mairie est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4 – la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa plus proche séance, conformément à la réglementation.

Article 5 – ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Municipal.

A Marval, le 7 juillet 2026
Régis de SOLMS,
Maire

